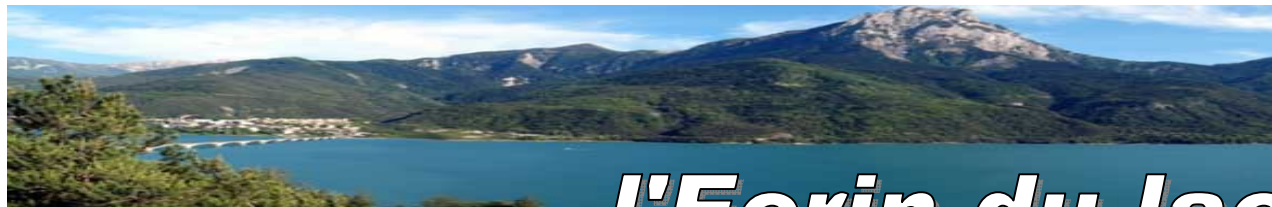


# CONTRAT DE LOCATION L'ECRIN DU LAC



# L'Ecrin du lac

Entre les soussignés :

**Mme HERBERT Michèle**

**L'Ecrin du Lac**

**Picoune**

**05160 SAVINES LE LAC**

**FRANCE**

Tél. : **06.27.08.16.84** ou **04.92.44.02.58**

e.Mail : **herbert.michele@free.fr**      **www.ecrin-du-lac.com**

Dénommé le bailleur d'une part.

Et :

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

.....

.....

.....

N° de téléphone fixe : .....

N° de téléphone portable : .....

E-mail : .....

Dénommé le preneur d'autre part.

Il a été convenu d'une location saisonnière d'un gîte meublé situé :

- Au rez-de-chaussée pour : Le Lierre 2/4 personnes, les Glycines 2/4 personnes, les Coquelicots 2 personnes, les Lavandes 2 personnes.
- Ou au 1<sup>er</sup> étage Gîte Les Tournesols 2/4 personnes

dans une villa sise à :                      L'Ecrin du Lac    Picoune    05160    Savines le Lac    France

Pour la période du..... au.....

Nombre de personnes : .....

Adultes : .....

Enfants (précisez l'âge): .....

Choix du gîte : .....

Animaux : .....

Prix total de la location : ..... Arrhes versés : .....

La réservation sera effective

- Après que le propriétaire ait vérifié la disponibilité du gîte aux périodes choisies.
- Après que le propriétaire ait reçu le versement des arrhes. Le solde devra être réglé le jour de l'arrivée.
- Après que le propriétaire ait reçu deux exemplaires des pages 1 & 2 de ce contrat de location datées et signées par le locataire.
- La taxe de séjour perçue par la commune sera payée à l'arrivée par le locataire au tarif en vigueur, stipulé dans le courrier de confirmation de réservation.

A l'arrivée du locataire, avant de prendre possession du gîte, une caution de 400 € sera réglée au propriétaire.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires.

J'ai pris connaissance des conditions générales de location page 2.

**Signature du Locataire :**

Précédé de la mention « lu & approuvé »

**Signature du Propriétaire :**

Précédé de la mention » lu & approuvé »

## CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

### Article 1 - Conclusion du contrat:

La réservation sera effective après que le propriétaire ait vérifié la disponibilité du gîte aux périodes choisies. La réservation sera définitive après que le locataire ait fait parvenir au propriétaire des arrhes de 30 % du montant total de la location et un exemplaire des 2 pages du contrat de location daté et signé. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales - sauf accord écrit du propriétaire.

Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

### Article 2 - Annulation par le locataire:

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire. les sommes versées restent acquises au propriétaire.

Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement

### Article 3 - Annulation par le propriétaire:

En cas d'annulation de la location par le propriétaire, celui-ci remboursera au locataire l'intégralité des sommes versées.

### Article 4 - Arrivée / Départ:

Les locations se font du: samedi 17 heures au samedi 10 heures, sauf accord préalable, auquel cas les conditions seront stipulées sur le présent contrat.

Le locataire doit se présenter au jour et à l'heure mentionnés sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

Si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat, passé un délai de 24 heures sans avis notifié au propriétaire, le présent contrat est considéré comme résilié et les sommes versées restent acquises au propriétaire qui peut disposer de son gîte.

### Article 5 - Paiement :

La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire des arrhes de 30 % du montant total de la location. Le solde devra être réglé le jour de l'arrivée. Les tarifs affichés sur le site sont calculés pour 2 personnes, en cas de personne supplémentaire la location est majorée par le montant mentionné sur le site internet . N'étant pas équipés, nous n'acceptons pas les cartes bancaires

### Article 6 - Etat des lieux et inventaire:

L'état des lieux et l'inventaire du mobilier et des équipements seront faits contradictoirement au début et à la fin du séjour par le propriétaire ou son représentant et le locataire. Ces documents porteront la signature des deux parties. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux. L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ. Le montant des éventuels frais de ménage est établi sur la base de calcul de 30 € de l'heure. Le linge de maison : (draps, taies d'oreillers, serviettes, torchons) n'est pas fourni.

### Article 7 - Dépôt de garantie ou caution :

A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie de 400 € sera impérativement versé au propriétaire au plus tard au moment de l'entrée dans les lieux. Ce dépôt est restitué, après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées. Si le montant du dépôt de garantie est insuffisant, le locataire s'engage à parfaire la somme après l'inventaire de sortie. En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas un mois, déduction faites des éventuels dégâts commis par le locataire.

### Article 8 - Durée du séjour:

Le locataire signataire du présent Contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

### Article 9 - Utilisation des lieux :

Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux: Logement de vacances.

Le locataire est tenu de prendre connaissance dès son arrivée du règlement intérieur de L'Ecrin du Lac concernant l'ensemble de la propriété, des gîtes ainsi que de la piscine privée mise à votre disposition du printemps à l'automne et de le respecter. Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire. Le locataire s'engage à rendre le meublé, à son départ, parfaitement propre. S'il a utilisé le barbecue, celui-ci devra être nettoyé.

### Article 10 - Capacité :

Le présent contrat est établi pour la capacité maximum de personnes indiquée sur le contrat de location. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

### Article 11 - Animaux :

Seuls les animaux domestiques ayant fait l'objet d'une demande préalable auprès du propriétaire seront éventuellement acceptés sous certaines conditions stipulées sur le règlement intérieur. En cas de non respect de cette clause par le locataire, le propriétaire peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

### Article 12 - Assurances :

Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est loué. Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances). Dans l'hypothèse contraire, il doit souscrire l'extension nécessaire, tout vol dans la période de location, étant à la charge du locataire.

### Article 13 - Taxe de séjour :

La taxe de séjour perçue par la commune sera payée par le locataire au tarif en vigueur, affiché dans le gîte mentionné dans votre courrier de confirmation de réservation.

### Article 14 - Eau / Electricité - Chauffage

La fourniture de l'eau et de l'électricité est incluse dans le prix de la location, toutefois en cas de chauffage un supplément de 35 € la semaine vous sera facturé.

**Le présent contrat est établi en deux exemplaires.**

**Signature du locataire**

**Date:**

**Signature du propriétaire**